

# COMMUNE DE SORNAC

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sornac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOGE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Anna GAILLARD, Isabelle MICHELON-NATTERO, Alexandra COIFFARD, Joel PETIT, Joelle DEZALY et Gisèle PASQUET.

Absent : Aucun

Secrétaire de séance : Geneviève ORLIANGE

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

### **PARTIE 1 : BUDGETS**

#### **1/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

- Approbation du procès-verbal

#### **2/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

- Vote des 3 taxes (foncière bâtie, foncière non bâtie et d'habitation)

#### **3/ BUDGETS PRIMITIFS 2024**

- Vote du Budget Principal et des trois budgets annexes

#### **4/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

- Attribution

### **PARTIE 2 : PROJETS**

#### **5/ ACQUISITION D'UN TERRAIN AU CHAMP DE LA CROIX EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE DECOUPE / ACCA**

- Autorisation de dépôt de demande de permis de construire

#### **6/ CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'APC A SORNAC**

- Renouvellement

#### **7/ GITES COMMUNAUX – NOUVELLE OFFRE DE SERVICES**

- Draps et serviettes

### **PARTIE 3 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **8/ PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

- Personnel communal

#### **9/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION MINIMALE OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS AU 01/01/2025**

- Prévoyance

#### **10/ Questions diverses**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Ouverture de séance, M. le Maire informe que la séance sera enregistrée. M. Geneviève ORLIANGE est désignée secrétaire de séance. Les conseillers municipaux sont tous présents.

### **1/ REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

- Approbation du procès-verbal

Mme DEZALY Joelle demande à M. BELLENGER Paul pourquoi un second procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux. M. le Maire explique qu'il a souhaité réécouter l'enregistrement de la séance en présence de Paul, secrétaire de séance afin de retranscrire au mieux les dires lors de cette réunion.

Mme DEZALY souhaite savoir si tous les conseillers peuvent demander à réécouter l'enregistrement en cas de doute. Le Maire répond par l'affirmative.

Elle demande combien de temps, est-on habilité à conserver les enregistrements audios des séances du Conseil Municipal. Une réponse lui sera apportée ultérieurement.

Mme DEZALY demande à ce qu'apparaisse explicitement dans le procès-verbal qu'elle a demandé que soit rajouté le compte-rendu des réunions des commissions Ecole, Travaux et Voirie et la liste des travaux.

M. le Maire explique que les membres des commissions Travaux et Voirie avaient été convoqués mais du fait du départ de M. PAILLARD Valentin, pour une raison urgente, la réunion de la commission Travaux ne s'est pas tenue. Il n'y a donc pas de compte-rendu de la réunion Commission Travaux.

Aussi, Mme DEZALY souhaite qu'apparaisse dans le procès-verbal, la liste énoncée par elle et surtout demandé par des administrés au sujet des travaux annoncés dans les bulletins municipaux de mars et juillet 2023 comme à faire et qui ne sont pas effectués. Il s'agit de photovoltaïque, la réfection du pont des Annouillards, les travaux de maçonnerie et menuiserie à l'école, l'aménagement de l'espace entre le restaurant et l'ancienne pharmacie, l'isolation des bâtiments publics, la dissociation des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, l'ossuaire.

Elle pose la question pour savoir si elle pourrait passer en tant qu'élue en mairie pour avoir une copie de factures. Elle rappelle que Mme PASQUET a obtenu une copie de factures que trois semaines après. Une information rappelant la règle générale sera transmise aux élus à ce sujet.

Mme PASQUET Gisèle explique que sa question concernant l'affichage des financeurs de l'espace multi-sports sur le site n'a rien avoir avec Mme MAUPIN. Elle avait voulu faire remonter l'information que beaucoup de personnes étaient étonnées de voir que les financeurs n'étaient pas indiqués sur le site.

Mme ORLIANGE répond que cet affichage des financeurs est en cours.

Concernant l'école, M. PAILLARD rappelle aux élus qu'ils ont eu dans le dossier du Conseil, le tableau récapitulatif des travaux répertoriés pour l'école.

Toutes les modifications sollicitées sont acceptées par le Maire. Elles seront prises en compte dans la version définitive du procès-verbal. Il est adopté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	8	0	3

M. le Maire s'exprime ainsi : Vous avez reçu le 28/03/2024 par mail : les budgets prévisionnels 2024 et la note de présentation brève et synthétique des budgets conformément à la nouvelle législation.

En effet, pour les entités qui utilisent l'instruction budgétaire et comptable M57, et c'est notre cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le projet de budget primitif doit être transmis aux élus au moins 12 jours avant la séance où il sera voté, quel que soit le nombre d'habitants conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous avez reçu le 05/04/2024 par mail : votre convocation et le dossier pour la tenue de la séance du Conseil Municipal de ce jour. Je vous ai également fait parvenir les dossiers actualisés en version papier. J'ai préféré qu'apparaisse explicitement sur l'ordre du jour, ma proposition de clôturer deux budgets : Caisse des écoles et Pompes funèbres.

Concernant les deux ajouts supplémentaires à l'ordre du jour :

Mme DEZALY souhaite en savoir plus sur ces clôtures de budgets proposées et ce que cela aura comme incidence sur ces budgets existants jusque-là.

Mme Geneviève ORLIANGE lui répond que beaucoup de communes de Corrèze fonctionnent ainsi sans ces budgets qui sont intégrés dans le Budget Principal. Il n'empêche qu'il sera possible malgré tout de faire ressortir les chiffres uniquement de l'école et des pompes funèbres. L'éditeur de logiciel avec lequel la commune travaille a confirmé qu'il serait possible d'extraire les données de ces deux postes de dépenses en vue d'une comptabilité analytique. Donc aucune incidence.

Mme Alexandra COIFFARD souhaite savoir si les dons effectués lors des mariages pourront malgré tout à être faits en clôturant ce budget Caisse des écoles ?

Mme ORLIANGE lui répond que les dons pourront toujours être encaissés via la régie Photocopies-Dons-Cantine qui permet l'encaissement à l'accueil de la mairie et qu'ils pourront toujours être affectés sur l'école à la demande des donateurs.

Approuvez-vous que soit rajouter ces deux points supplémentaires ?

Vote pour l'ajout de chaque budget :

Approuvez-vous que l'on rajoute à l'ordre du jour la proposition de clôture du budget Caisse des écoles en 2024 ? Mise au vote : POUR / CONTRE / ABSTENTION

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Approuvez-vous que l'on rajoute à l'ordre du jour la proposition de clôture du budget Pompes funèbres en 2024 ? Mise au vote : POUR / CONTRE / ABSTENTION. Je vous remercie.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

## **PARTIE 1 : BUDGETS**

### **2/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

- Vote des 3 taxes ( foncière bâtie, foncière non bâtie et d'habitation)

Mme Geneviève ORLIANGE expose la proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les impôts cette année.

Mme DEZALY demande pourquoi on ne vote pas le budget d'abord avant cette question des taux de manière à adapter si besoin les taux par la suite.

M. le Maire lui répond que le vote doit s'établir dans cet ordre. En matière budgétaire, il y a un ordre imposé des points à voter, inscrits à l'ordre du jour. Information confirmée par la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année encore, en plus de voter les taux de la taxe foncière bâti et non bâti, il doit voter un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué aux résidences secondaires. Il rappelle que des règles de lien particulières existent entre les différents taux. En outre, Il est à noter pour cette année 2024 une actualisation des bases de 3,9 % qui induit déjà une augmentation de recettes même en conservant les taux de l'année précédente.

- Intervention de Mme Geneviève ORLIANGE : Compte tenu de cette augmentation des bases prévisionnelles par l'Etat, le Maire propose de maintenir les taux actuels pour les deux taxes foncières et le taux de 6,92% pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 pour la taxe foncière bâti (37,80%) et la taxe foncière non bâti (98,39%),
- Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à 6,92 %

Cela se résume ainsi :

TAXE FONCIERE (BATI)	37.80
TAXE FONCIERE (NON BATI)	98.39
TAXE D'HABITATION	6.92

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

### 3/ BUDGETS PRIMITIFS 2024

Mme ORLIANGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances présente la note brève et synthétique des budgets primitifs 2024. Elle indique aux élus qu'ils peuvent intervenir à n'importe quel moment pour poser des questions.

#### Vote du Budget Principal

- Les dépenses

Mme DEZALY s'interroge par rapport à la masse salariale. En ayant une importante masse salariale et en faisant travailler en plus des entreprises, les chiffres sont faussés.

Mme ORLIANGE explique qu'il faudrait isoler de ces calculs toute la partie technique. Donc, il ne faut mieux pas raisonner ainsi.

M. le Maire précise que lorsque les agents techniques sont en capacité de faire le travail, ils le font. Il faut dans ce cas acheter le matériel ou le louer et qu'en somme tout cela rentre bien en ligne de compte en charges de fonctionnement.

Mme Alexandra COIFFARD prend pour exemple des luminaires à changer au gymnase. Les agents ne sont pas habilités à les changer donc il faut faire appel à une entreprise.

Mme ORLIANGE rappelle que les agents communaux se forment régulièrement afin de se mettre à niveau des habilitations requises. Cela a un coût. Les exigences étant de plus en plus élevées pour les collectivités,

la solution de facilité est de recourir aux entreprises qui ont le matériel, qui ont l'avantage du travail régulier. A cela s'ajoute, le manque de personnels liés aux absences et congés des agents, précise le Maire.

Mme DEZALY pose une question sur le marquage de sécurité. Est-ce qu'il sera voté ? Est-ce déjà acquis ?

Mme ORLIANGE répond que le Conseil Municipal a approuvé par délibération, le programme de voirie 2024 comprenant une partie en tranche ferme et l'autre en tranche optionnelle. L'ouverture des plis est prévue avec le Syndicat de la Diège, le mardi 16 avril en mairie. Donc la partie ferme sera acquise.

Mme DEZALY énonce que le marquage est efficace que sur de l'enrobée. Cette remarque est confirmée par le Maire.

M. PAILLARD indique que tous les éléments de sécurité sont pris en compte dans ce budget primitif présenté.

Mme DEZALY demande dans le cadre du transfert de la cuisine de la cantine à l'Ehpad si celui-ci se fournira chez nos commerçants. M. Le Maire lui répond que l'Ehpad achète des produits frais, fruits et légumes, le pain aux commerçants de Sornac. Mme ORLIANGE ajoute qu'il sera possible pour la collectivité de conserver une marge de manœuvre qui lui permettra de maintenir quelques achats directs-commune par exemple, une pâtisserie aux élèves une fois par mois, comme c'est le cas actuellement.

Mme COIFFARD rappelle que ce projet de transfert a mis en lumière un problème de stockage.

Mme DEZALY demande s'il y aura bien un menu « école » ? Oui, répond le Maire en ajoutant qu'il sera élaboré par le personnel de l'Ehpad. Il souligne que la commune bénéficiera d'une tarification avantageuse du fait de la volumétrie des achats de l'Ehpad.

Mme DEZALY indique qu'en regardant de près les menus proposés à la cantine, elle s'est aperçue que les mêmes menus reviennent souvent. Elle interroge pour savoir si la cantinière ne pourrait élaborer les menus sans la diététicienne, forte de ses conseils.

Mme ORLIANGE propose aux élus qui le souhaitent de venir voir comment se passe un rendez-vous avec la diététicienne en présence de Christine. Cela leur permettra de mieux comprendre la méthodologie appliquée.

Mme Alexandra COIFFARD explique que les devis pour le transport des élèves de l'école sont plus élevés du fait de l'augmentation du gasoil, de la vie en général.

Elle demande ce que deviendra le matériel bureautique et informatique qui sera renouvelé cette année. En effet, l'ancienne imprimante de la mairie a été affectée à l'école. Cette démarche sera-t-elle poursuivie ?

Mme ORLIANGE répond que le matériel à changer est désuet et que des solutions seront à trouver pour rester dans cette dynamique de recyclage. Sur le nouveau matériel, un tableau d'amortissement sera mis en place si besoin.

Au sujet des garanties d'emprunts, Mme DEZALY attend du Maire des informations sur la prise en charge par Haute Corrèze Communauté de cette charge financière. Le Maire lui indique que l'intercommunalité prend en charge pour moitié la garantie d'emprunt concernant l'Ehpad et donc pas la COPROD.

Mme DEZALY a vu qu'au budget primitif, il est prévu que le budget Principal octroi une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 10 000 €. Elle souhaite qu'une réponse soit donnée à tous les élus car tous ne sont pas membres du Conseil d'Administration.

Mme ORLIANGE explique que l'idée est de permettre au CCAS de trouver une vitalité propre au niveau communal. Le Maire ainsi que les membres de la commission Finances souhaitent que le CCAS soit plus autonome et qu'il ait vocation à d'autres activités et pas uniquement du social. Le CCAS interviendra également dans le domaine culturel et social.

Mme DEZALY indique que la liste des travaux pour 2024 est longue et suppose que tout ne pourra pas être fait. Elle demande donc que soit clairement indiqué ce qui est prévu au budget 2024 et ce qui ne l'est pas.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel et qu'il pourra toujours avoir des imprévus qui feront que ces imprévus passeront en priorité par rapport d'autres travaux inscrits sur cette liste. C'est ce qui s'est passé en 2023 lorsqu'il a fallu intervenir sur le réseau d'assainissement à La Poste.

Mme DEZALY pose la question afin de savoir si un jour sera discuté en Conseil puis voté des thématiques bien précises qui permettront de prendre des décisions sur la totalité d'un projet.

Par exemple, sur la thématique de la réfection du pont des Annouillards, discuter en Conseil pour savoir si ce pont est réhabilité en béton, à l'ancienne, en bois ? Le Maire répond par l'affirmative.

Mme COIFFARD, concernant les travaux prévus pour l'école, souhaite savoir s'ils sont bien prévus au budget primitif 2024.

Mme ORLIANGE lui propose de faire faire des devis en travaillant avec M. PAILLARD puis de revenir avec pour en parler ensuite.

Mme COIFFARD rappelle qu'il faudra mettre en place, pour la sécurité des élèves trois systèmes de sonnerie à l'école : en cas d'incendie, d'attaque chimique et d'intrusion. La corne de brume mise à la disposition des enseignants n'est pas audible dans tous les bâtiments. Elle explique qu'il faudra se doter d'une alarme intrusion qui pourra être déclenchée à distance et ne plus avoir cet interphone actuel qui nécessite d'avoir une personne qui aille sur place l'enclencher pour qu'il sonne. Il y en aurait pour environ 1 500 €.

Mme DEZALY demande plus d'informations sur les décisions modificatives (DM).

Mme ORLIANGE lui explique qu'en effet, les décisions modificatives votées en Conseil Municipal ne sont obligatoires que lorsqu'il y a un dépassement de crédits en niveau du chapitre et non de l'article. Information confirmée par la secrétaire de mairie.

Mme DEZALY demande s'il est possible d'effectuer un emprunt sur le budget Principal.

Mme ORLIANGE lui indique qu'il serait possible d'y recourir mais qu'il serait bon de ne pas le faire.

Mme DEZALY pour que les travaux prévus au budget soient clairement identifiés, elle demande à ce que la liste ne comprenne que les travaux prévus cette année 2024, il s'agit :

Les projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Fin de l'Aménagement de l'espace sport-loisir avec Implantation des jeux pour enfants et zones sports (2<sup>ème</sup> tranche)
- Jeu pour enfant - de 3 ans à la sauterelle et panneau de basket à l'école.
- Travaux maçonnerie et plâtrerie concernant l'école (Mur d'enceinte, ancien toilette, encadrement fenêtres...)
- Divers travaux de peinture à l'école
- Programme de voirie (VC Reyssac et Mont Lapinte)
- Renforcement voirie
- Marquage signalisation et emplacements au sol.
- Création d'un ossuaire
- Eclairage public pour modernisation en vue d'économies + mise en place de lumière autonome
- Isolation des bâtiments publics suite diagnostics.
- Réseaux et téléphonies à la mairie et dans les bâtiments publics
- Photovoltaïque bâtiment industriel et gymnase
- Matériel bureautique à la mairie : ordinateurs, écrans, serveur, bureau et tables + chaises école.
- Mobilier ergonomique
- Remplacement de la porte d'entrée de la mairie

- Mise en place d'un rideau métallique au bâtiment industriel
- Création d'une porte au bâtiment industriel pour le garagiste
- Rafraichissement et modernisation des gîtes communaux (Seconde tranche)
- Les portes des gîtes communaux (2<sup>e</sup> tranche)
- Travaux de réfection de l'accueil du camping
- Mise en place d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite (Crédit agricole).
- Vitrification du parquet de la salle polyvalente
- Les travaux de peinture de la salle polyvalente
- La mise en place d'une boutique d'objets Sornac
- Achats table de Pique-Nique, Bancs, et cendriers
- L'achat d'un module interactif « petites annonces et visites guidées GPS » pour site internet
- Matériels divers pour les agents du service : broyeur, herse émousseuse,
- Traitement contre cyanobactéries du plan d'eau.
- Installation espace brumisateurs pour l'été à la plage
- Finalisation Douche à la plage
- Modernisation des toilettes au camping
- Dalle dans garage gites Lemoine
- Buvette et vestiaire au stade
- Ancienne Pharmacie
- Réaménagement de l'espace du club de foot.
- Aménagement arrière et parking place de la poste.

#### ➤ Les recettes

En 2025, on devrait perdre environ 60 000 € car une ligne à haute tension sera démontée.

En matière de recettes, Mme ORLIANGE fait savoir que les travaux effectués dans les gîtes ont permis un retour positif. Le partenariat avec Gites de France a accru notre visibilité. Nous commençons à percevoir les fruits des investissements effectués. Les gîtes se louent mieux, tous les biens sont loués en ce moment. A noter qu'il n'a que les loyers rattachés à la boucherie qui ne sont pas rentrés en 2023 ;

Avec ce budget primitif 2024, on espère dépenser moins et encaisser des recettes plus confortables. Il s'agit d'un prévisionnel qui s'inscrit dans une perspective de maîtrise de coûts dont celui de l'énergie. Le Syndicat de la Diège a bien pris la mesure de cette thématique essentielle. Mme ORLIANGE invite les élus qui ont des idées sur cette question à le dire de manière à faire remonter cela au Syndicat.

M. le Maire affirme qu'en comparaison avec d'autres communes, la commune de Sornac se trouve dans une situation raisonnable. Il rappelle que depuis l'année 2000, tout l'éclairage public a été refait dans le bourg. Il ne reste plus qu'à s'occuper des rues Gane et de la République.

Mme ORLIANGE rappelle que nous sommes passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et que le Conseil Municipal a approuvé ce passage à cette nouvelle nomenclature comptable en la forme abrégée.

Mme DEZALY explique que cette forme abrégée qui a pour conséquence le regroupement de plusieurs articles comptables va engendrer des comptes budgétaires plus importants. Ainsi, il sera moins aisé d'avoir le détail.

La secrétaire de mairie explique qu'effectivement en étant une commune de moins de 3 500 habitants, le Comptable Public avait conseillé d'opter pour une forme abrégée. La forme détaillée étant plutôt conseillée aux communes plus importantes.

Mme DEZALY souhaite savoir s'il est possible de revenir à une forme détaillée de la M 57.

Mme DEZALY souhaite savoir pourquoi il y a des modifications sur les budgets prévisionnels transmis en même temps que la convocation et le dossier pour cette réunion du Conseil.

Mme ORLIANGE explique qu'il s'agit d'une actualisation des chiffres avec des données reçues de l'Etat et que les modifications inscrites en marge en jaune sont des modifications souhaitées par le Conseiller aux Décideurs locaux dans son rôle de conseil auprès des collectivités dans l'élaboration de leurs budgets.

Et donc, il était important pour discuter des budgets qu'ils soient le plus juste et à jour.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE SORNAC - Exercice 2024

Budget Compte Administratif

Choix de la maquette budgétaire <input checked="" type="radio"/> Budget Primitif <input type="radio"/> Budget Supplémentaire	Reports N-1 <input type="radio"/> Non Repris sur le Budget <input checked="" type="radio"/> Repris sur le Budget	Montant sélectionné <input type="radio"/> Proposition <input checked="" type="radio"/> Vote
--	--	---

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	48 648,00	18 969,00
Budget 2024	1 267 643,39	1 024 201,92	362 954,81	566 009,52
Résultats N-1	0,00	243 441,47	173 375,71	0,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 267 643,39</b>	<b>1 267 643,39</b>	<b>584 978,52</b>	<b>584 978,52</b>
Op. à l'intér. de la sect*	0,00	0,00	0,00	0,00
023 -> 021	200 000,00			200 000,00
Op. de sect* à sect*	1 444,00			1 444,00
Op. de sect* à sect*		0,00	0,00	

Budget adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

- Vote des trois budgets annexes

### Budget Terrains à bâtir

Pas de vente de lots l'an dernier. Budget adopté.



## TERRAINS A BATIR AUX BOUYGES - COMMUNE DE SORNAC - Exercice 2024

Budget

Compte Administratif

Choix de la maquette budgétaire

- Budget Primitif  
 Budget Supplémentaire

Reports N-1

- Non Repris sur le Budget  
 Repris sur le Budget

Montant sélectionné

- Proposition  
 Vote

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2024	168 000,00	528,11	0,00	167 471,18
Résultats N-1	0,00	167 471,89	167 471,18	0,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>168 000,00</b>	<b>168 000,00</b>	<b>167 471,18</b>	<b>167 471,18</b>

Op. à l'intér. de la sect*	0,00	0,00	0,00	0,00
023 -> 021	0,00			0,00
Op. de sect* à sect*	0,00			0,00
Op. de sect* à sect*		0,00	0,00	

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

**Budget Eau- Assainissement**

Mme ORLIANGE explique que le budget de l'Eau-Assainissement est confortable ce qui a permis l'autofinancement des projets rattachés ce budget. L'extension du réseau d'eau en vue l'alimentation en eau potable au village de devrait coûter € selon le devis reçu du Syndicat de la Diège. Ce budget primitif ne prévoit pas d'emprunt mais il est possible que pendant l'année, le recours à un emprunt sera envisagé.

Mme DEZALY indique que des habitants se plaignent d'un goût fort de javel dans l'eau.

M le Maire répond que la collectivité respecte les normes en vigueur en la matière et que ce sont les personnes en bout de réseau qui subissent le plus ce désagrément. Les personnes en début de réseau en souffrent moins.

M. PAILLARD complète en disant que le dosage pour l'eau est réglé de manière automatisée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Budget adopté à l'unanimité.

Budget Compte Administratif

Choix de la maquette budgétaire

 Budget Primitif Budget Supplémentaire

Reports N-1

 Non Repris sur le Budget Repris sur le Budget

Montant sélectionné

 Proposition Vote

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	29 448,00
Budget 2024	568 777,04	193 138,00	247 410,00	224 613,66
Résultats N-1	0,00	375 639,04	6 651,66	0,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>568 777,04</b>	<b>568 777,04</b>	<b>254 061,66</b>	<b>254 061,66</b>
Op. à l'intér. de la sect*	0,00	0,00	0,00	0,00
023 -> 021	100 000,00			100 000,00
Op. de sect* à sect*	86 350,00			86 350,00
Op. de sect* à sect*		35 158,00	35 158,00	

### Budget Station-service

Mme ORLIANGE explique que désormais, les écritures de stocks seront prises en compte dans ce budget.

Mme DEZALY demande pourquoi, on a moins rempli les cuves cette année par rapport à l'année dernière.

Mme ORLIANGE explique que ce sont les pannes qui ont fait que la station-service a été fermée à certains moments et donc a eu des conséquences sur le nombre de remplissage des cuves.

Mme DEZALY demande au Maire s'il sait où s'approvisionneront en carburant les agents de la Poste du fait de leur départ prévu en juin cette année. En effet, les facteurs n'auront plus de local à eux dans le bâtiment actuellement occupé par eux.

M. le Maire n'a aucune information à ce sujet.

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

## STATION-SERVICE - COMMUNE DE SORNAC - Exercice 2024

Budget Compte Administratif

Choix de la maquette budgétaire

 Budget Primitif Budget Supplémentaire

Reports N-1

 Non Repris sur le Budget Repris sur le Budget

Montant sélectionné

 Proposition Vote

	Fonctionnement		Investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Reports N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget 2024	867 336,64	883 051,36	101 836,36	42 140,63
Résultats N-1	15 714,72	0,00	0,00	59 695,73
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>883 051,36</b>	<b>883 051,36</b>	<b>101 836,36</b>	<b>101 836,36</b>
Op. à l'intér. de la sect*	0,00	0,00	0,00	0,00
023 -> 021	0,00			0,00
Op. de sect* à sect*	6 647,00			6 647,00
Op. de sect* à sect*		35 189,36	35 189,36	

Clôture du budget Caisse des écoles

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que plus de communes en Corrèze ont pour budget annexe : le budget Caisse des écoles. En effet, la plupart des communes intègrent les dépenses et les recettes de ce budget, en fonctionnement et en investissement au budget Principal.

Monsieur le Maire propose donc de clôturer ce budget, Caisse des écoles et de l'intégrer au Budget primitif Principal 2024. Le solde des comptes dudit budget sera pris en compte dans le Budget Principal aussi bien en dépenses qu'en recettes. Le secrétariat de mairie sera pour autant en mesure de sortir les données chiffrées du budget Caisse des écoles par la saisie d'une affectation spécifique via le logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve cette proposition de clôture du budget annexe Caisse des écoles pour l'exercice budgétaire 2024 à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Clôture du budget Pompes Funèbres

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que plus de communes en Corrèze ont pour budget annexe : le budget Pompes funèbres. En effet, la plupart des communes intègrent les dépenses et les recettes de ce budget, en fonctionnement et en investissement au budget Principal.

Monsieur le Maire propose donc de clôturer ce budget, Pompes funèbres et de l'intégrer au Budget primitif Principal 2024. Le solde des comptes dudit budget sera pris en compte dans le Budget Principal aussi bien en dépenses qu'en recettes. Le secrétariat de mairie sera pour autant en mesure de sortir les données chiffrées du budget Pompes funèbres par la saisie d'une affectation spécifique via le logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve cette proposition de clôture du budget annexe Pompes funèbres pour l'exercice budgétaire 2024 à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

#### 4/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- Attribution

Mme ORLIANGE énonce que les 14 000 € inscrit dans le dossier du Conseil Municipal sont indiqués pour rappeler que l'an dernier, la collectivité a versé 14 155 € aux associations.

M. le Maire invite les conseillers municipaux, membres de bureau d'associations à se retirer afin que les autres élus se prononcent sur les montants des attributions :

Madame Gisèle PASQUET, membre du bureau de l'association ANACR ;

Madame Joelle DEZALY, membre du bureau des associations ANACR et Solidarité millevaches ;

Madame Anna GAILLARD, membre du bureau de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers ;

Madame Alexandra COIFFARD, membre du bureau de l'association Comité des fêtes de Sornac.

Pour cette année, Mme ORLIANGE propose d'attribuer des montants de subvention aux associations en commençant par les associations dont les membres sont sortis tout en faisant savoir que les associations auront toujours la possibilité de solliciter une subvention complémentaire si besoin.

A leur retour, la discussion reprend au sujet des autres associations.

Mme Alexandra COIFFARD explique que la SACEM représente une charge importante pour le Comité des fêtes.

Mme ORLIANGE propose que le Comité des fêtes se rapproche de la commune pour la SACEM afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de doublon car la commune paye un forfait annuel à la SACEM dont la fête du Village, ce qui allègerait la note du Comité des fêtes.

Une bonne partie de la subvention perçue de la commune sert à régler le coût de la Sacem.

Mme ORLIANGE rappelle qu'il y a tout un dossier à fournir à la mairie lors du dépôt de la demande d'attribution de subvention conformément à la législation en vigueur. Sur les projets anniversaires ou autres événements, des sollicitations d'associations devront être déposées auprès de la mairie qui pourra ainsi délibérer pour des suppléments si besoin.

Le tableau ci-dessus présente les montants approuvés par les conseillers municipaux pour l'année 2024.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Nom - Associations	Voté en 2023	Proposition en 2024	VOTE en 2024
UNION SPORTIVE SORNACOISE	2 500,00	2 500,00	<b>2 500,00</b>
FOYER RURAL DE SORNAC MARIE ANGE BRANDEBOURGER	2 500,00	3 500,00	<b>3 500,00</b>
COMITE DES ANCIENS COMBATTANTS FNACA	110,00	110,00	<b>110,00</b>
LA TRUITE SORNACOISE	900,00	900,00	<b>900,00</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SORNAC	1 000,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>
ANACR	110,00	110,00	<b>110,00</b>
SOCIETE DE CHASSE DE SORNAC M THIERRY HABASQUE	600,00	600,00	<b>600,00</b>
SOLIDARITE MILLEVACHES	150,00	150,00	<b>150,00</b>
PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COR	75,00	100,00	<b>100,00</b>
LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORRE	100,00	100,00	<b>100,00</b>
CONCILIATEURS DE JUSTICE (ASSOC)	100,00	100,00	<b>100,00</b>
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE D'USSEL	150,00	150,00	<b>150,00</b>
AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZ	100,00	100,00	<b>100,00</b>
COMITE DES FETES DE SORNAC	2 000,00	2 000,00	<b>2 000,00</b>
AMIS BDP	175,00	175,00	<b>175,00</b>
ASSOCIATION MAQUIS HAUTE CORREZE	110,00	110,00	<b>110,00</b>
COMICE AGRICOLE	760,00		
4L TROPHY	1 000,00		
		<b>TOTAL</b>	<b>11 705,00</b>

De plus, l'association Solidarité Millevaches pourrait bénéficier d'une nouvelle subvention de la commune si besoin et le CCAS pourra être sollicité.

Mme Gisèle PASQUET rappelle qu'en 2023, l'Union Sportive Sornacoise a bénéficié d'une subvention complémentaire. M. le Maire souligne que cette attribution complémentaire était liée à l'anniversaire des 50 ans de création du club de foot.

Pour information, vous trouverez dans le tableau-ci-dessous les associations qui ont bénéficié d'une subvention de la commune de Sornac et le montant de la subvention attribuée :

Nom - Associations	Montant - Subvention 2023
UNION SPORTIVE SORNACOISE	2 500,00 €
FOYER RURAL DE SORNAC	2 500,00 €
COMITE DES ANCIENS COMBATTANTS FNACA	110,00 €
LA TRUITE SORNACOISE	900,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SORNAC	1 000,00 €
ANACR	110,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE SORNAC	600,00 €
SOLIDARITE MILLEVACHES	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL	75,00 €
LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORREZE	100,00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE D'USSEL	150,00 €
AMICALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA CORREZE	100,00 €
UNION SPORTIVE SORNACOISE	2 000,00 €
COMITE DES FETES DE SORNAC	2 000,00 €
COMICE AGRICOLE DE SORNAC	760,00 €
LES CHEFS EN 4L	1 000,00 €

## **PARTIE 2 : PROJETS**

### **5/ ACQUISITION D'UN TERRAIN AU CHAMP DE LA CROIX EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CABANE DE CHASSE / ACCA**

- Autorisation de dépôt de demande de permis de construire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'acquisition sollicitée par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Sornac d'un terrain sur les parcelles cadastrées Section C 1052 et Section C 1055 au Champ de la Croix pour 1 € symbolique.

Par contre, il n'est possible de vendre le terrain à l'euro symbolique qu' à condition que cette vente présente pour la Commune des contreparties suffisantes répondant à la satisfaction d'un intérêt public local. Le cas type de ces contreparties est l'obligation pour le bénéficiaire de créer un certain nombre d'emplois dans un délai donné sous peine d'avoir à régler l'intégralité du prix de vente.

Il propose d'une part d'annuler la délibération sus-énoncée et d'autre part de céder le terrain à l'ACCA au prix de 50 €.

Par ailleurs, les membres de l'ACCA ont manifesté le souhait de déposer un permis de construire afin de faire avancer leur projet de construction d'une cabane de chasse.

La question est donc d'approuver ou non cette requête de l'ACCA car il s'agit dans les faits de déposer une demande de permis de construire sans en être propriétaire. Si le Conseil approuve, il devra autoriser le Maire à signer des documents en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'acquisition de l'ACCA d'acquérir les parcelles cadastrées Section C 1052 et Section C 1055 au Champ de la Croix pour 50 €
- Autorise le Maire à signer une convention permettant à l'ACCA de déposer un permis de construire d'une cabane de chasse sans en être encore propriétaire,
- Autorise le Maire à confier à Mme Marie CHEMIN, consultante en procédure foncière la rédaction des documents de ce dossier en vue de la réalisation des objectifs sus-énoncés.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

### **6/ CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'APC A SORNAC**

- Renouvellement

M. le Maire indique que le Groupe La Poste pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Dans cette perspective, La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes. Si les conditions d'un partenariat sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local, les modalités d'organisation d'une APC.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de lui accorder leur aval afin d'entrer en négociation avec le Groupe La Poste en vue du renouvellement de l'engagement de la commune avec La Poste pour neuf années de plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve d'accorder son aval à M. le Maire pour entrer en négociation avec le Groupe La Poste en vue du renouvellement de l'engagement de la commune avec La Poste pour neuf années de plus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

#### **7/ GITES COMMUNAUX – NOUVELLE OFFRE DE SERVICES**

- Draps et serviettes

Monsieur le Maire propose d'étoffer l'offre de services dans le cadre de location des gîtes communaux en laissant la possibilité aux personnes qui le souhaitent d'avoir à disposition par la collectivité des draps et des serviettes pour un séjour moyennant une facturation.

En effet, il s'agit d'une sollicitation régulière des locataires des gîtes communaux. Cela restera une option mais comptera comme un service en plus que la collectivité pourra proposer.

Cette option pourra être proposée aux tarifs suivants :

- Linge de lit pour 2 personnes : 20 euros par lit incluant un drap housse, une housse de couette, une taie de traversin et deux taies d'oreillers.
- Linge de lit pour 1 personne : 15 euros par lit incluant un drap housse, une housse de couette, une taie de traversin et une taie d'oreiller.
- Linge de bain : 5 euros par personne incluant une serviette de bain, une petite serviette et un gant de toilette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

### **PARTIE 3 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **8/ PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

- Personnel communal

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer aux agents travaillant pour la commune de Sornac la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle conformément au Décret du 31 octobre 2023.

Il présente le tableau ci-dessous qui définit un montant attribué aux agents de la collectivité qui remplissent les conditions imposées par le Décret du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés par montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300 €	5
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300 €	3
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	3

Cette proposition a été transmise pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Corrèze.

Le CST s'est réuni le 09/04/2024. Il a rendu un avis défavorable à la seule majorité par le collège des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Mme ORLIANGE indique que les élus recevront le détail sur cette prime.

### **9/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION MINIMALE OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS AU 01/01/2025**

- Prévoyance

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les choix qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans le cadre de la participation obligatoire de l'employeur au financement des prestations complémentaires des agents :

Il s'agit à présent pour le Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette thématique en sachant l'avis du Comité Social Territorial (CST). Il s'est prononcé en favorablement le 30/01/2024 sur le projet de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'intention de la collectivité de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance, engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
- Approuve la proposition de maintenir à 12 € par agent et par mois, le montant de la participation de l'employeur au financement des prestations complémentaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	11	0	11	11	11	0	0

### **10/ Questions diverses**

- M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la famille DELBEGUE qui souhaite acquérir une parcelle près du captage de La Vialle. Cette requête fera l'objet d'un point à faire voter lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Mme ORLIANGE informe que la commune a signé une convention avec La Poste afin qu'ils nous accompagnent dans la mise en conformité avec la législation en ce qui concerne l'adressage. Cette prestation a un coût de 2278,80 €.
- Mme Gisèle PASQUET indique qu'il n'est pas facile de trouver le Moulin de Peyroux où est établi un chenil.
- Mme Joelle DEZALY demande s'il est possible aux propriétaires aux Sagnolles de faire eux-mêmes une pancarte et la mettre où ils veulent.
- M. le Maire indique qu'au carrefour, ils peuvent mettre une petite pancarte provisoirement, le temps que la commune finalise ses commandes en signalétique. Il insiste sur le fait qu'il faut faire attention avec la signalétique libre.
- Mme ORLIANGE indique qu'elle a déjà demandé à ce qu'un petit groupe de travail d'élus se monte afin de lister tout ce qui pourrait être fait en signalétique sur la commune. Mais, elle n'a pas eu de retour.
- Mme Alexandra COIFFARD rappelle qu'elle avait envoyé des vidéos sur ce qui se passe au Champ de la Croix avec l'écoulement de l'eau de pluie. Une quantité importante d'eau qui se déverse sur la route, inondant au passage les terrains des riverains. En hiver, l'eau sur la route gèle pouvant causer des dégâts importants. L'unique fossé



n'est pas à même de contenir toute l'eau. Les habitants se sentent démunis face à cette situation. Ils ont posé des drains tout seuls.

- M. le Maire propose de se rendre sur place dès qu'il y aura des orages pour mieux appréhender le problème et pouvoir trouver une solution technique.

- M. PAILLARD propose dans un premier temps de faire des boudins avec de l'enrobée à froid qui guidera ainsi l'eau et évitera qu'elle aille où on ne veut qu'elle coule. Ensuite, viendra le temps de trouver une solution plus durable.

- Mme Gisèle PASQUET demande si les deux cafés ont déposé leur demande d'autorisation pour implanter une terrasse. Le Maire répond par l'affirmative et explique que l'autorisation donnée est identique à celle de l'an dernier.

- Mme Gisèle PASQUET souhaite qu'une information soit donnée à tous afin de prévenir lorsque l'agent communal passe la balayeuse.

Le Maire lui répond que c'est déjà confirmé et qu'un arrêté municipal doit être fait pour informer les riverains du jour du passage afin qu'ils déplacent leurs véhicules.

- Mme Anna GAILLARD émet le même souhait concernant le jour du débroussaillage devant l'Eglise et autour de la place de la Poste. Un arrêté sera pris avec la mise en place de barrières afin que les riverains ne subissent pas les désagréments du débroussaillage.

- Mme Alexandra COIFFARD alerte sur le fait que le dispositif permettant un accès réservé aux pompiers sur le parking de l'école, n'ait pas été remis en place. Il s'agit d'un dispositif de sécurité à respecter.

M. le Maire indique que les bornes seront remises comme à l'identique.

M. le Maire clos la séance à 22h30.